

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de VEAUCHE (Loire) dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Président du CCAS.

Présents : Gérard DUBOIS, Hubert MALMENAIDE, Valérie TISSOT, Martine DEGOUTTE, Yvonne CHAPAT, Guy NIGON, Geneviève DUSSUYER, Brigitte PERBET, Suzy LYONNET, Magali ROUSSET.

Excusés : Brigitte CHANCRIN, Catherine CHOMAT, Jocelyne ROCHE.

Pouvoirs déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Brigitte CHANCRIN
Catherine CHOMAT
Jocelyne ROCHE

Mandataires

Hubert MALMENAIDE
Valérie TISSOT
Magali ROUSSET

Monsieur le Président procède à l'appel nominal du conseil, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

APPROBATON DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.
En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2022-16 du 29 juin 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de Veauce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil d'Administration a adopté, le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-18 du 29 juin 2022 portant approbation, du règlement budgétaire et financier,

Dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre de fongibilité des crédits, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- De donner acte de la présentation du budget primitif 2026 du CCAS ;
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du Budget du CCAS de la Ville de Veauche.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- De voter le budget primitif 2026 du CCAS, synthétisé ainsi qu'il suit :

➡ Fonctionnement	Recettes	348 371.19 €
	Dépenses	348 371.19 €
➡ Investissement	Recettes	38 147.97 €
	Dépenses	38 147.97 €

Adopté la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour et deux voix contre (Mmes ROUSSET et ROCHE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.